

À l'attention des représentants des syndicats de salariés au sein de la Commission mixte paritaire de la production cinématographique.

Paris le 10 mai 2007,

Mesdames Messieurs,

Depuis deux ans, la Commission mixte paritaire de la production cinématographique a tenté de progresser vers un nouveau cadre conventionnel.

Grâce à la participation de tous, de nombreux points ont pu être évoqués. Certains ont pu d'ailleurs aboutir. Il est ici fait référence à la liste de fonction ainsi qu'aux définitions afférentes.

Définition du champ d'application, représentation des salariés et paritarisme, contrat de travail, définition du temps de travail effectif, jours fériés et congés, prévoyance ou formation professionnelle sont autant de thèmes sur lesquels, nous le savons, un accord sera possible à l'issue de discussions complémentaires. (cette liste n'étant bien sûr pas limitative).

Toutefois depuis plusieurs mois, nos discussions achoppent sur le point central de toute négociation collective : la grille de salaire nominale.

Notre proposition d'aujourd'hui ne concerne que cet aspect sine qua non, les autres éléments structurants d'une convention collective, notamment les diverses majorations, devront faire l'objet des négociations ultérieures, que nous aborderons sans a priori.

Pour nous l'objectif de nos négociations est de préserver le cadre actuel de l'activité des salariés du cinéma, en encadrant et en clarifiant les pratiques. C'est l'intérêt général du secteur du cinéma de maintenir les équilibres existants, qui constituent le cadre de la création cinématographique et de sa diversité.

Notre organisation, si elle avait rejoint, avec des réserves, la proposition initiale qui vous avait été présentée par les organisations d'employeurs, a rapidement souhaité s'en dissocier. En effet, le SPI a considéré que certaines remarques des organisations représentatives des salariés étaient fondées, et que juridiquement et économiquement ce dispositif n'était pas tenable.

Par ailleurs, nos discussions en CMP, ainsi qu'avec les salariés embauchés par nos adhérents, nous ont permis de mieux concevoir l'origine du blocage de nos discussions, et donc de formaliser une proposition qui, selon nous, devrait constituer la base de nos échanges.

Comme nous l'avons déjà évoqué, notre objectif est de concilier l'exigence de garantie des rémunérations des salariés et la réalité des différentes catégories économiques au sein desquelles se produisent les films. En effet, s'il est inacceptable que la base des

rémunérations des salariés baisse à environnement économique constant, il est impossible d'instaurer une grille nominale qui s'appliquerait quelles que soient les catégories économiques de production des films.

Il s'agit donc de concilier des exigences d'ordre social et des exigences qui visent à garantir le renouvellement et la diversité de la création, ainsi que le volume d'emploi dans notre secteur.

En effet, il est essentiel que le cadre conventionnel auquel nous aboutirons puisse pérenniser et valoriser l'activité des salariés sur plus de la moitié des films agréés, qui ne sont pas économiquement en mesure d'appliquer le barème de référence actuel quand bien même ils n'y sont pas tenus. Une application obligatoire du barème de référence pour ces films signifierait la disparition de ces œuvres qui contribuent au volume d'emploi dans notre secteur, ainsi qu'à la diversité des œuvres produites, et au renouvellement des talents techniques et artistiques.

Inversement, il nous paraît légitime que, pour les films pour lesquelles le barème de référence est aujourd'hui appliqué, il soit d'application obligatoire. Il n'y a aucune justification pour que, sous couvert d'une refonte globale du cadre social du cinéma, certains profitent d'un effet d'aubaine au détriment des salariés.

Nous estimons donc nécessaire d'aboutir à un dispositif qui établirait une différenciation des salaires en fonction de critères non potestatifs et entièrement contrôlables et transparents. De plus il nous semble nécessaire que ces critères soient dynamiques, c'est à dire que l'évolution de la réalité du financement de la production puisse bénéficier aux salariés. Enfin, si certains pourront opposer à ce dispositif des difficultés d'ordre rédactionnel, nous tenons à insister sur la nécessité d'acter un certain nombre de principes dont la mise en forme doit justement un des éléments de la négociation à venir.

Les critères de différenciation

Nous avons souhaité déterminer des critères de différenciation qui reflètent de la façon la plus réaliste la capacité d'une production à s'inscrire dans une économie donnée. L'expression employée dans nos discussions (« films à économie fragile ») concerne les œuvres qui ne sont pas a priori inscrites dans le marché, ou sur le succès desquelles les acteurs de marchés ne parient pas a priori.

Autrement dit, les critères qui nous paraissent les plus adéquats sont ceux qui reflètent l'espérance de succès a priori, et donc les financements dit « de marché » à court ou moyen terme.

Nous avons donc identifié les pré-achats des chaînes de télévision (court terme) ou ceux des SOFICAS (moyen terme) comme critères de différenciation. Ces deux types de financements encadrés ont l'avantage d'être totalement transparents (obligation de présentation à l'agrément des investissements).

De plus, contrairement au budget, il ne s'agit pas de données que le producteur peut contribuer à déterminer. Par ailleurs, en aucun cas il ne peut être soupçonné de vouloir les minorer.

Enfin il s'agit de critères dynamiques : si le travail de revendication collective des organisations représentatives des producteurs porte ses fruits, le montant unitaires des pré-achats des chaînes et les investissements des SOFICAS augmenteront tendanciellement, et de plus en plus de films s'inscriront dans la catégorie supérieure, donc les minimums applicables les plus élevés concerneront de plus en plus de salariés.

Tout démontre que l'objectif général d'amélioration des financements constitue une des préoccupations premières de nos organisations. (réforme des SOFICAS ou négociation France Télévisions).

Les seuils

Les seuils que nous avons identifiés correspondent à des niveaux de financements chaînes- SOFICA qui définissent des ensembles de films relativement homogènes. Ces groupes de films se retrouvent dans les études établies par le CNC, ou dans les chiffres correspondants aux investissements des chaînes cryptées.

Les montants minimaux de rémunération.

Nous avons choisi, suite à nos discussions précédentes, d'opter pour des montants minimaux de rémunération pour une durée hebdomadaire de 39 h. Il pourra être convenu de revaloriser certains postes compte tenu des distorsions historiques touchant certaines fonctions, notamment celles les moins qualifiées.

A ce stade, le SPI est attaché à soumettre aux organisations de salariés un dispositif de principe au sein duquel toute discussion est ouverte, sans a priori.

Organisation des montants minimaux de rémunération

Il est convenu que la formalisation de ces barèmes doit faire l'objet d'une discussion en commun, comme elle existe ailleurs. De plus il est essentiel ici de réaffirmer que l'objectif du SPI est de garantir des montants de rémunération minimum identiques à l'existant, à environnement économique constant.

Pour les films bénéficiant d'investissements en pré achat des chaînes et des SOFICAS supérieurs à 2,5 millions d'euros, le barème nominal minimum hebdomadaire pour 39 h est celui défini le 1^{er} juillet 2006, dit minimum 1

Pour les films bénéficiant d'investissements en pré achat des chaînes et des SOFICAS supérieurs à 1,5 millions d'euros et inférieurs ou égal à 2,5 millions d'euros, le barème nominal minimum hebdomadaire pour 39 h est de 25% inférieur au minimum 1, dit minimum 2.

Pour les films bénéficiant d'investissements en pré achat des chaînes et des SOFICAS inférieur ou égal à 1,5 million d'euros, le barème nominal minimum hebdomadaire pour 39 h est de 40% inférieur au minimum 1, dit minimum 3.

En conclusion, nous souhaitons vous rappeler notre souhait de proposer un dispositif minimum de rémunération qui permette de garantir les rémunérations actuelles à environnement économique constant, afin de préserver la diversité de la création cinématographique, le volume d'emploi dans notre secteur, et le renouvellement des talents.

D'ici le 30 mai, date de notre prochaine réunion, nous sommes à votre disposition pour évoquer librement notre proposition et la confronter à vos premiers avis.

En souhaitant que cette nouvelle étape permette sereinement de progresser vers une issue consensuelle je vous prie, Madame, Monsieur, d'agr er l'expression de ma consid ration distingu e.

Marc-Olivier Sebbag
D l gu  g n ral